

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de Castelviel

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 12 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de remplacement d'un poteau télécom et reprise de câbles sur la placette chemin de Castelviel suite accident.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la placette située devant le 36 chemin de Castelviel 31180 CASTELMAUROU, à partir du 25 juillet 2022, pour une durée n'excédant pas 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation routière sera régulée manuellement..

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - SOTRANASA – 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 15 juillet 2022

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne le 20 juillet 2022